

REGLEMENT

*La braderie organisée par le Ski Club d'Escalquens permet **AUX PARTICULIERS** de venir déposer pour vendre ou acheter du matériel et vêtements de ski d'occasion, et de profiter aussi d'une exposition-vente de matériel de ski neuf.*

Près de 70 bénévoles sont présents tout le week-end pour vous et pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions possibles.

Art – 1 Les dépôts se feront le 28 novembre 2015 de 9 h à 18 h.

AUCUNE VENTE CE JOUR LA.

Art – 2 La vente se fera le 29 novembre 2015 de 9 h 30 à 17 h.

Art – 3 Les vêtements devront être **propres** et le matériel de ski devra être en très bon état et récent. **Dorénavant seules les affaires de ski seront acceptées. Les skis droits, les sous-vêtements, les pulls tricotés et les chaussettes ne seront plus acceptés.** Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout article ne correspondant pas à ces critères.

Art – 4 Les déposants devront présenter une pièce d'identité et recevront un reçu numéroté avec le règlement au dos. Les invendus ou chèques ne seront remis qu'en échange de ce reçu.

Art – 5 Le prix est fixé par le déposant et ne pourra être en aucun cas modifié durant la durée de la braderie.

Art – 6 Le Club Ski retient 20 % de commission destinée à alimenter le fond de la section, à couvrir les frais d'organisation et **une partie sera reversée au Téléthon.**

Art – 7 Aucun retour ne sera accepté après la braderie. Toute réclamation ou contestation ne pourra avoir lieu le jour ou après la braderie. Tout article est vendu dans l'état.

Art – 8 Le Club Ski ne pourra être tenu responsable du mauvais état ou défaut du matériel ou vêtement et les articles ne seront pas remboursés.

Art – 9 Les remboursements ou récupérations des invendus se feront le 29 novembre 2015 de **19 h à 20h30**. En cas d'empêchement et à titre exceptionnel, le matériel ou chèque non récupéré sera remis le lundi 30 novembre et le mardi 1 décembre de 14 h à 19 h (40, avenue Borde-Haute en face de la Poste d'Escalquens). La commission passera alors à **25 %**.

Art -10 Tout article non récupéré **après le 5 décembre restera propriété du Ski Club.**

Art -11 La braderie est une manifestation qui s'adresse aux particuliers. Pour les déposants disposant de plus de 25 articles, prendre contact avec les responsables avant **le 21 novembre 2015.**

Art -12 Aucun matériel ou vêtement d'une valeur inférieure à 1€ ne sera pris pour la mise en vente.

Art –13 Les casques seront vendus en l'état. La responsabilité du club ne pourra être engagée.